



ÉCONOMIE:
questions
critiques

Rubrique
Plats de
résilience

VERSION A
17 prairial 229
5 juin 2021

VERSION B
26 août 2021

NB vérifier sur
ecoqc.site
si une nouvelle
version est disponible.

Sources citées:
pages 10-11

Le blog à plusieurs

[6] *« Le peuple contre Shell », vraiment? – Loïc MANGUIER*

Ce texte présente une analyse du jugement du tribunal de La Haye envers Shell très opposée au triomphalisme affiché par les « climato-activistes » qui formait l'Annexe B de mon billet « Pétrole, gaz naturel, finance et catholicisme » ^(ici), ici augmentée et mise à jour.

Un « malentendu » d'esprit sectaire étant à craindre, commençons par ce préambule:

- 1) je ne possède aucune action ou obligation Shell et n'ai aucun lien quelconque avec cette entreprise
- 2) je soutiens la proposition d'Yvan DATTIER d'une taxe Tobin sur les transactions d'actions, obligations... des plus gros pollueurs (voir « Pétrole, gaz naturel, finance et catholicisme » ^{ici}, Discussion [1])
- 3) j'applaudis à la proposition de Luc CITRONNIER selon laquelle des entreprises qui investissent plus en énergies fossiles qu'en énergies renouvelables soient suspendues temporairement des indices boursiers phares (*ibidem*, Discussion [1.1]).

*

Suite à l'annonce, dans l'après-midi du 26 mai 2021, du jugement d'un tribunal néerlandais de première instance exigeant de Shell qu'elle réduise plus fortement que prévu ses émissions de gaz à effet de serre, les médias « climato-progagandistes » exultent. Par exemple, *Le Monde*, répercutant une dépêche de l'AFP, titre: « « Le peuple contre Shell »: la justice néerlandaise impose à Shell de réduire davantage ses émissions de CO₂ » ^(ici), donne l'impression que ce jugement est définitif (en ne signalant pas que Shell pense à faire appel) et n'en mentionne pas des éléments importants sur lesquels nous revenons ci-après.

Le lendemain, *Le Monde* publie, des plumes de Jean-Pierre STROOBANTS & Arnaud LEPARMENTIER, journalistes pourtant sérieux, un article qui parle d'une « journée historique dans le combat contre le réchauffement climatique » (le petit changement à la tête d'ExxonMobil étant joint au jugement envers Shell) et n'indique de ce jugement que ceci de précis: « Royal Dutch Shell, responsable des activités de Shell Group, est censé réduire la quantité de ses émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de 45% en 2030, par rapport à leur niveau de 2019. L'objectif est bien plus ambitieux que celui que s'était fixé le géant énergétique: -20% d'émissions en 2030 (par rapport à 2016), -45% en 2035, et la neutralité en 2050 » ^(ici). (Cet article mentionne certes que Shell interjettera très probablement appel et je ne m'attarde pas sur l'erreur concernant

l'identité de l'organisation Milieudefensie, branche néerlandaise des Amis de la Terre – sur ce point, la dépêche de la veille était meilleure). (Je n'ai rien trouvé de plus précis dans *Le Monde* numérique des 26 au 31 mai.)

Selon l'édition papier du 28 mai du quotidien néerlandais *Trouw* (d'inspiration protestante), la journée du 26 mai a été d'autant plus historique que l'un de ses cinq articles consacrés à cette affaire ajoute le cas de Chevron dont l'assemblée générale des actionnaires a voté le même jour une motion en faveur du climat, sans en donner le contenu d'ailleurs (BIJLO 2021.05.28).

Aucun des deux articles du *Monde* ne précise que l'exigence de réduction d'émissions de CO₂ ne se limite pas aux émissions de « scope 1 » (celles de Shell même), mais porte aussi sur les émissions de « scope 2 » (celles de ses fournisseurs) et même de « scope 3 » (celles de ses clients) (*Judgment*, passim et 4.4.55), ce que, par contre, le même quotidien néerlandais et le quotidien *NRC* ^(ici) n'omettent pas de mentionner. Or le jugement considère que les émissions de « scope 3 » constitue 85 pour cent du total des émissions de Shell conformément aux informations données par Shell pour 2018 que le tribunal ne conteste pas (*Judgment* 2.5.5); entretemps, les chiffres fournis par Shell pour 2019 indiquent plus de 90% pour ces émissions ^(ici). Et l'un des articles de *Trouw* s'étonne de l'imprécision voire de l'irréalisme du jugement: « 90 pour cent des émissions totales des produits de Shell sont dues à ses clients (automobilistes, compagnies d'aviation, fabriques). 45 pour cent des automobilistes rouleront-ils dans une voiture électrique en 2030? Qu'en est-il du kérosène pour les avions, du fioul pour les navires et du diesel pour les poids-lourds? Des alternatives écologiques ne sont pas encore disponibles » (SCHWARTZ 2021.05.28) (trad. LM). Un professeur d'économie de l'énergie à l'Université de Groningue « suppose que le juge n'exige pas l'impossible de Shell » ^(ici).

Cette partie du jugement va sans doute donner lieu à une suite juridique longue et complexe, à moins de tomber tout simplement dans les oubliettes à vœux pieux. Shell choisit ses fournisseurs, mais ni ses clients ni leurs choix énergétiques et ces clients ne sont pas captifs... D'ailleurs, sur les émissions de « scope 3 », le jugement n'impose pas une obligation de résultat, seulement ceci (*Judgment*, 4.4.33):

«The mutual dependencies and the need for cooperation are expressed in the obligation with respect to the business relations of the Shell group: that is a significant individual best-efforts obligation, which requires cooperation with other parties.»

Et si les clients ne coopèrent pas? Et comment mesurera-t-on tout cela pour le jugement en... 2031? Et si le paragraphe 4.4.43 du jugement n'était qu'un symptôme de la « schizophrénie yakafokonneuse » ambiante:

«Finally, the obligations of states to provide energy supply, as laid down in the Agreement on an International Energy Program and the European Energy Charter Treaty and the associated protocol, are separate from the obligation of states and companies, such as the Shell group, to align the composition of their energy supply with the CO₂ reduction required for countering global warming.»

En attendant le résultat de l'appel probable (même si son utilité peut paraître incertaine), ne peut-on pas déjà conclure qu'en limitant la nouvelle de ce jugement à un résumé simpliste, les intégristes de l'anti-hydrocarburisme ont raconté un nouveau conte de Noël où la peau de l'ours est vendue avant qu'il ne soit tué?

Autre élément du jugement omis par *Le Monde* et les articles des sites internet tant de Milieudefensie ^(ici) que de Greenpeace Nederland^(ici) consacrés à leur soi-disant victoire: le jugement indique clairement que Shell est libre de choisir les moyens de réduire ses émissions (« RDS has complete freedom in how it meets its reduction obligation and in shaping the Shell

group's corporate policy », selon le résumé du jugement pour la presse ^{ici}; voir aussi *Judgment* 4.1.4, 4.4.25, 4.4.30 et 4.4.39). Ce passage du jugement (4.4.30) est essentiel:

« ...although scenarios that assume large-scale negative emissions could perhaps be questioned – it is generally accepted that there must be room for scenarios with negative emissions. This means that the reduction pathway as argued for by Milieudefensie et al. – as derived from the SBTi report – in which the net zero reduction by 2050 is reached through an absolute reduction of 45% in 2030, without the option of compensation of CO₂ emissions, goes beyond the above-described broad consensus. Therefore, this reduction pathway as argued for by Milieudefensie et al. is not taken into consideration. »

Le lecteur du *Monde* ne pouvait y trouver cette information que dans ce commentaire d'un lecteur: « À noter que le tribunal de première instance a précisé que sa décision n'impliquait pas l'interdiction de nouveaux forages pétroliers, Shell pouvant avoir recours à des plantations forestières ou toute forme de captage de CO₂ ». Ce n'est malheureusement pas le seul cas de « climato-partialité » du « journal de référence ».

Un juriste interrogé par *Trouw* sur les conséquences possibles du jugement pour toutes les entreprises polluantes aux Pays-Bas est très clair: « ...le juge de La Haye [] a déterminé qu'il est permis de compenser la pollution en plantant des arbres ou en séquestrant sous terre le CO₂ émis. Ceci offre une issue pour respecter les exigences climatiques sans fermer les fabriques polluantes » (STRAVER 2021.05.28) (trad. LM). Vu les objections des « climato-activistes » contre ces méthodes de compensation (voir les notes 10a, 20 et 20a dans LUC CITRONNIER, « Trains à hydrogène et coûts fumants: prix triple et subventions explosives », ^{ici}), le triomphe du 26 mai est, au mieux, une victoire à la PYRRHUS.

Alors cette vilaine poussière est cachée sous le tapis. Et, comme *Le Monde* numérique, les sites internet cités ci-dessus ne contiennent aucun hyperlien vers le texte du jugement (disponible en versions néerlandaise et anglaise): voilà qui fleure l'époque où les brebis catholiques n'avaient pas le droit de lire les Écritures, sauf permission (exceptionnelle) d'un directeur de conscience devenant aussi à cette occasion directeur de lecture. [Dieu soit loué, il y avait beaucoup d'analphabètes!]

Cela dit, les journalistes ont focalisé leurs commentaires sur la façon dont Shell pourrait réduire ses propres émissions dans la proportion exigée (donc: réduction des fuites de méthane, séquestration de CO₂ etc.). Pourtant, puisque 85 à 90 pour cent des émissions « de Shell » sont dues à la seule consommation de ses produits par ses clients, c'est sur la réduction du volume de celle-ci qu'il faut centrer la réflexion: en fait, le jugement impose à Shell de réduire de 45% (par rapport à 2019) son approvisionnement en essence, diesel etc. aux stations-services (et en kérosène aux aéroports etc.) – et ce, à l'échelle mondiale. On peut donc considérer qu'au nom des Droits de l'homme, de telle ou telle « soft law » (*Judgment*, 4.4.11 et 4.4.14, l'expression est savoureuse!) promulguée par l'ONU ou une autre organisation internationale et de l'Accord de Paris sur le Climat (pourtant considéré par le tribunal comme « not legally binding », 2.4.3), le pouvoir judiciaire d'un seul pays se substitue ici aux pouvoirs exécutifs de tous les pays pour tenter de limiter la consommation mondiale d'hydrocarbures en imposant une pénurie.

Or, cela ne provoque aucune panique au vu du calme boursier sur l'action Shell (baisse légère et surtout volume de transactions beaucoup plus faible que la moyenne des dernières semaines, voir au bas du graphique ^{ici}); rien à voir avec le tsunami de ventes qui aurait eu lieu si beaucoup d'actionnaires avaient interprété le jugement comme une victoire réelle des anti-hydrocarbures radicaux.

Je ne suis donc pas seul à penser que ce jugement ne sera pas confirmé s'il y a appel, en particulier parce qu'il introduit une discrimination arbitraire d'une entreprise par rapport à

ses concurrentes, ce jugement ne s'appliquant qu'à Shell – d'autant qu'elle n'est pas la pire élève de la classe [je ne possède aucune action Shell !] et que le plaignant « principal » exclut d'autres plaintes en justice aux Pays-Bas prétextant que ce jugement offre une arme de dissuasion suffisante envers les autres entreprises coupables (de nombreuses plaintes sont déposées dans divers pays ^{ici}, mais l'issue en est incertaine, sauf sans doute en Russie, Arabie Saoudite etc. qui se réjouissent de cette affaire). À ce point soulevé par Shell, la réponse du tribunal (« other companies will also have to make a contribution », *Judgment*, 4.4.53) n'est pas sériuse: elle ne dit pas « the other companies », ce qui serait irréaliste, mais juste « other companies », impliquant une distorsion de concurrence non plus entre une seule mais plusieurs entreprises à l'égard des autres restantes. (La version néerlandaise n'est pas rédigée différemment d'ailleurs.)

{ Ajout du 22 juin 2021: ce « other companies will also have to make a contribution » n'est pas un jugement factuel, juste une pétition de principe, en fait un vœu pieux. Un premier démenti est déjà venu de la justice états-unienne. Le 15 juin, à la demande de treize États, un juge fédéral a bloqué la décision présidentielle de stopper tout nouveau projet de recherche d'hydrocarbures dans les terres et les eaux fédérales (^{ici}): affaire à suivre...

La branche française des Amis de la Terre, qui entreprend par ailleurs diverses démarches judiciaires louables contre Total sur certains aspects de l'activité de cette dernière, n'a pas encore annoncé vouloir effectuer en France une démarche parallèle à celle de la branche néerlandaise contre Shell; son communiqué simplificateur sur la « victoire historique » du 26 mai se contente d'affirmer: « Cette décision pourrait aussi avoir des conséquences majeures pour d'autres grands pollueurs » (^{ici}) (à nouveau: « d'autres » pas « les autres »...). Le site états-unien de Friends of the Earth est très opposé à une loi proposée par le Parti Démocrate: « The Growing Climate Solutions Act allows polluters from Big Ag to Big Oil to continue business as usual, while greenwashing their operations and harming low income communities and communities of color » (^{ici}); mais je n'y ai rien trouvé sur une éventuelle action en justice contre Exxon-Mobil, Chevron etc. comparable à celle de la branche néerlandaise.

Dans un marché qui se rétrécit, certaines entreprises font de leur mieux pour se débarrasser d'un concurrent: hypothèse valable? Ou manipulation du lobby de la ... [ouille! Là, on va avoir besoin de « petites cellules grises »! – merci Agatha Christie!] }

Non, ce 26 mai n'a pas été du tout un jour historique, juste un coup d'épée dans l'œil, masqué par un triomphalisme de façade.

Gageons qu'en 2031, Shell comparaitra devant un tribunal parce que, à l'échelle mondiale, les trois-quarts des poids-lourds carburgeront encore au diesel, les quatre-cinquièmes des machines agricoles de même, les deux-tiers des trains au diesel n'auront pas encore été remplacés, les cinq-sixièmes des avions voleront encore au kérosène etc., que neuf sur dix des chars de la grande armée européenne (créée entretemps grâce, entre autres, à des députés « écologistes ») rouleront encore au diesel et que les Rafales des armées française, égyptienne, indienne, croate... voleront toujours au kérosène, parce que plus de la moitié de l'hydrogène produit ne sera pas vert, plus de la moitié de l'électricité produite non plus, et sans doute aussi parce que, par pénurie de pétrole et de gaz, les prix des hydrocarbures auront doublé voire plus, car, selon Milieudéfense (^{ici}), « Shell heeft enorme invloed op vraag en aanbod van fossiel » (= Shell a une énorme influence sur l'offre et la demande d'énergie fossile). Le tribunal jugera que Shell n'avait à tous ces égards aucune obligation de résultat, qu'elle avait même fait des efforts méritoires et qu'il n'y a donc pas lieu de la condamner – à quoi d'ailleurs (aucune sanction n'est annoncée)? [À reprendre ses explorations pétrolières pour mettre fin à une pénurie socialement très dangereuse...]

Tout d'abord, les éléments du jugement discutés ci-dessus ne concernent que la seconde requête des plaignants, à savoir donner ordre à Shell de réduire ses émissions. La première demandait au tribunal de juger illégal le volume actuel des émissions du groupe Shell (*Judgment* 3.1.1 (a)). Or, le jugement signale bien que Shell était au courant des effets néfastes des gaz à effet de serre depuis au moins 1988 (voir 2.5.9 et 4.4.20) et pourtant, il rejette cette requête (4.5.8) – sans réelle argumentation selon moi. La première requête demandait en outre au tribunal de juger illégale une éventuelle réduction des émissions du groupe Shell avant 2030 qui serait moindre que celle qui serait exigée (3.1.1 (b)) et ceci aussi est rejeté: «It is not an established fact the RDS will act unlawfully in the future, as the claim describes» (4.5.10). Je laisse le lecteur apprécier cet argument.

Ensuite, une plainte avait été déposée, outre par plusieurs organisations, par 17 379 personnes qui avaient donné mandat à Milieudéfensie de les représenter (*Judgment*, 2.1.8). Elle est rejetée (4.2.7) et Milieudéfensie doit payer 1126 euros pour les frais de procédure occasionnés par ces plaintes individuelles (4.6.3 et 5.6). Milieudéfensie envisage de faire appel sur ce point (^{ici}): est-ce pour la somme modique à payer ou pour tenter de rouvrir la voie à des demandes d'indemnisation individuelles qui pourraient augmenter la pression sur Shell?

Le 4 juin, Shell a publié une réaction, sous le titre *Frequently Asked Questions (FAQ) on Dutch District Court legal case* (^{ici}), qui est loin de répondre à toutes les questions qui se posent, mais qui ne manque pas d'humour: «...the court imposes a so-called <significant best-efforts obligation>. We are still analysing the meaning of <significant best efforts>.»

Cela ressemble beaucoup à une pièce de théâtre, fort bien jouée d'ailleurs.

Des associations environnementales, qui depuis des décennies encaissent défaites après défaites (pollutions, biodiversité...) et ont besoin d'une victoire symbolique pour conserver troupes et donateurs, ont ouvert un nouveau front judiciaire sur la base de l'Accord de Paris sur le Climat... qui n'est pas une loi!

Le tribunal constate que cet Accord n'est pas une loi, qu'il n'est pas contraignant, mais accepte d'émettre un jugement en fait non contraignant qui permet à ces associations de sauver la face.

Shell note que le jugement est loin de *dura lex sed lex*, mais fait comme s'il était vraiment lésé pour prolonger une comédie où il peut faire valoir les belles apparences de sa nouvelle stratégie que le tribunal n'a pas eu le temps d'examiner...

Quant aux journalistes, sur la base d'un résumé d'un quart de page du jugement qu'ils n'ont pas lu, ils lancent des confettis.

Et cette comédie masquée des belles intentions d'une lutte de façade pour le Climat ravit son public qui ne demande qu'à y croire...

[Quant à celui qui a été assez bête pour perdre son temps à lire ce jugement de plus de cinquante pages... «il a dit la vérité, il doit être exécuté!» – merci Guy BÉART!]

Entretemps, les prix du pétrole et du gaz naturel montent et le bouc émissaire profite largement.

Parmi ceux qui croient à une victoire des «écologistes», il en est pour se rendre compte que c'est de toute façon un coup pour rien, comme T. PARASKOVA :

«Global oil demand will continue to rise, probably for another decade, until electric vehicles (EVs) and other technologies—which are not yet to scale—undermine demand for fossil fuels.

As demand grows, the gap left by international oil majors, if they accelerate a shift away from oil and gas faster than they have planned under investor and activist pressure, will simply be filled by national oil companies. Those companies, held by the

Middle East oil powerhouses such as Saudi Arabia, the United Arab Emirates (UAE), Iraq, or Kuwait, as well as Russia's Rosneft, haven't pledged any 'net-zero energy company' goals.» ^(ici)

Il faut y ajouter les compagnies chinoises qui sont très actives hors de Chine. Ce que T. PARASKOVA n'évoque pas, c'est le risque d'une forte hausse des prix due à un éventuel changement de rapport des forces géopolitiques, les prix des hydrocarbures ayant une forte influence sur les indices de prix à la consommation avec de très nombreuses répercussions.

Bon, les bien-pensants peuvent prétendre avoir terrassé la bête immonde... que la justice néerlandaise tient (et tiendra sans doute) pour (co-)responsable mais pas coupable. Toutes les parties feront peut-être appel. Les États continueront de subventionner toutes les énergies même polluantes pour qu'elles restent bon marché. Les SUV envahissent les rues... Le monde tourne, faites votre jeu! [« C'est la co... la co... la comédie de la vie... » – merci Paolo CONTE!]

{{ Ajout du 15 août 2021: Entretemps, deux des trois 'victoires' du 26 mai ont fait pschitt! La motion adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de Chevron n'était pas contraignante et la direction l'a enterrée ^(ici). Quant à la 'victoire' chez ExxonMobil, les administrateurs 'imposés' à la direction ne sont pas vraiment des 'climato-activistes' et restent très minoritaires au conseil d'administration: jusqu'à preuve du contraire, une simple opération de 'greenwashing'. Et le 28 mai 2021, l'assemblée générale des actionnaires de Total a accepté le plan de 'greenwashing' minimaliste de la direction. Cela montre les limites de l'espoir mis par Jean-Michel BEZAT ^(ici) dans la montée d'un actionariat 'vert' dans les entreprises pétrogazières. Comment croire que des actionnaires voudront plus que du 'greenwashing' et abandonner une activité très rentable pour une autre qui l'est fort peu, sauf à envisager une hausse importante des subventions?

Par ailleurs, l'Agence Internationale de l'Énergie a remonté ses prévisions pour la demande d'hydrocarbures en 2022.^(ici) }}

À quel rythme et dans quelle proportion les militant(e)s de base de Milieudefensie, Ami(e)s de la Terre, Greenpeace etc. et les lecteurs [m/f/...] du *Monde* etc. remarqueront-ils [f/m/...] qu'ils [f/.../m] sont manipulé(e)s comme des enfants de chœur?

{{ Ajout du 19 juin 2021: Les Amis de la Terre ont vite instrumentalisé mondialement ce qu'ils présentent comme un triomphe (en Australie par exemple ^(ici)), mais même en exploitant l'aspect apparemment sensationnel du jugement de La Haye, certains journalistes y mettent un bémol, par exemple: « The ruling is likely to apply only in the Netherlands, and may have limited relevance to other jurisdictions where activists are suing fossil fuel companies » ^(ici).

Le 13 juin, Reuters publie une 'confiance': Shell envisagerait de vendre tout ou partie de ses concessions de pétrole de schiste dans le Permian Basin dont la valeur serait de 10 milliards, ajoutant: « A Dutch court last month ordered Shell to reduce its greenhouse gas emissions by 2030, much faster than planned » ^(ici). Ce qui, une fois de plus, n'apparaît pas, c'est l'évolution des objectifs de Shell entre le 13 janvier 2021 (*Judgment*, 2: « In the finding of fact, the court starts from the developments up until 13 January 2021 ») et le 26 mai, jour du jugement. Entretemps, Shell avait déjà précisé sa stratégie de transition énergétique, en février et en avril. Une éventuelle vente de concessions dans le Permian Basin n'est donc pas une preuve d'un quelconque triomphe judiciaire.

Quoiqu'il en soit, le cours des compagnies pétrolières n'en a guère souffert. Le facteur le plus important ces derniers temps pour les cours du pétrole et des pétro-gazières, ce n'est pas le jugement de La Haye; ce sont les négociations internationales avec l'Iran ^(ici).

La position prise par le PDG de BlackRock, Larry FINK, envers le jugement est importante: ce

dernier pouvant avoir comme conséquence que les compagnies pétrolières cotées en Bourse vendent leurs actifs les plus polluants à des entreprises non cotées, il y voit un danger :

« FINK also challenged the view that it is good when companies sell their dirtiest assets, particularly given those assets might then be less available to public scrutiny.

« It just goes from a transparent organisation to an opaque organisation that is not going to get us to where we want to go as a society. I don't believe in divestiture of public companies » (ici).

Par ailleurs, alors que les environnementalistes européens n'obtiennent même pas de l'Union Européenne l'interdiction de la commercialisation et de l'utilisation d'un pesticide considéré comme génotoxique et classé cancérigène possible selon la classification de la même Union (ici), comment croire que quelques-unes de leurs organisations pourraient faire diminuer drastiquement l'usage des hydrocarbures à l'échelle mondiale grâce à un tribunal de première instance? La branche australienne a même l'espoir que le jugement du tribunal de La Haye « will trigger a wave of climate litigation against big polluters, to force them to stop extracting and burning fossil fuels » (ici) – la « solution finale » dont rêve aussi Oxfam France (voir en Annexe A de mon billet « Pétrole, gaz naturel, finance et catholicisme » (ici)). Rêvez, rêvez, il en restera peut-être quelque chose...}}

{{ Ajout du 15 août 2021: Le succès journalistique de Milieudéfense et de son avocat, Roger Cox, semble leur monter à la tête. Dans un long entretien avec un journaliste du NRC (*mutatis mutandis* l'équivalent néerlandais du quotidien *Le Monde*), ils ne menacent plus seulement les entreprises émettrices de gaz à effet de serre, mais aussi leurs dirigeants, qui « seraient bien avisés de demander à leur assureur et à leurs propres juristes ce qu'il en est au juste de leur responsabilité personnelle », car, Roger Cox l'affirme, « aucun service juridique ne pourra dire à l'un de ces dirigeants: « Tu n'as aucun souci à te faire » » (ici, trad. LM). Dans la mesure où le jugement n'est pas basé sur une loi néerlandaise (autre que le recours à la loi non écrite du consensus social en vigueur), mais sur la *soft law* d'accords internationaux qui ne sont même pas contraignants, comment croire qu'un dirigeant d'entreprise puisse être condamné pour sa co-responsabilité du comportement de ses clients? Car, comme indiqué ci-dessus dans l'analyse du jugement, la ligne du tribunal est clairement « co-responsable mais pas coupable ». À moins peut-être que la situation devienne si grave que l'opinion publique exige une chasse aux sorcières... N'est-ce pas d'ailleurs ce que suggère R. Cox en ajoutant: il ne faut pas oublier « que dans une dizaine d'années, les gens penseront de toute façon tout autrement sur ce qui se passe maintenant »?

Pourquoi alors ne pas désigner aussi à la vindicte judiciairisée les gros actionnaires connus et les gestionnaires d'actifs dont les votes en assemblées générales s(er)ont documentés?

Le journaliste rappelle l'un des arguments de Shell: si nous stoppons avec le pétrole et le gaz, d'autres s'en chargeront. Voici le clou de la réponse de R. Cox: « Des études montrent que pour chaque baril de pétrole non produit, 0,2 à 0,6 baril n'est pas consommé. Shell suggère qu'il y a une sorte de substitution parfaite pour chaque baril de pétrole qu'elle ne vend pas. Mais ce n'est pas le cas. » Le journaliste ne pose pas la bonne question: quelles sont ces études? Peut-on les consulter? Moi, j'aimerais bien les connaître... Mais, en admettant que l'argument soit vrai pour le pétrole, il ne serait même pas vraiment pertinent dans le cadre de cette procédure puisque la baisse de la production de pétrole est compensée par une hausse de la production mondiale de gaz naturel.

Retour au monde réel: en attendant la mise à exécution des nouvelles menaces de Milieudéfense contre Shell, celle-ci a affiché un gros bénéfice au deuxième trimestre 2021 – comme BP, Exxon-Mobil, Chevron... – et a annoncé qu'elle en consacrerait plus du tiers (2 milliards) à des rachats de ses actions – BP pour sa part y consacrant même la moitié de son bénéfice

trimestriel. La Shell augmente aussi son dividende de 40% et n'investira cette année que 2 à 3 milliards dans les énergies renouvelables sur un total de 19 milliards minimum d'investissements. La justification de Shell est claire:

« nous participerions volontiers dans d'autres gros projets, mais il n'y en a pas ou ils ne sont pas rentables » ^(ici)(trad. LM).

Il ne reste plus à Milieudéfense c.s. qu'à prouver que tel ou tel projet est « rentable » mais que Shell refuse d'y participer... Cela montrerait au moins que les belles promesses de prospérité écologique créatrice d'emplois etc. ne sont pas pure démagogie.

Le 31 mai dernier, Philippe ESCANDE affirmait: « la critique qui s'abat sur Exxon, Chevron, Shell, BP ou Total va contraindre les cinq grandes majors mondiales à revoir à la baisse leurs prévisions d'investissement en recherche et production [pétro-gazières] sur les années à venir... » ^(ici): cela n'en prend pas le chemin.

Un bon exemple des difficultés de la transition énergétique et du bluff judiciaire de Milieudéfense c.s. est fourni par le transport maritime. Je résume l'article de M. CORREIA du 18 juin 2021 ^(ici): le secteur rejette 3% des émissions de CO₂ mondiales; l'organisme des Nations Unies qui régleme ce secteur, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), n'a pas réussi à obtenir l'accord de pays tels que la Chine, le Brésil etc. pour une réduction responsable des émissions de CO₂ supérieure à 11% entre 2023 et 2026; aucun objectif n'a été entériné pour les années 2027-'30.

Ajoutons que la Norvège a clairement formulé son intention de ne pas réduire ses activités pétro-gazières ^(ici et ici).

Comment Shell pourrait-elle être condamnée en 2031 comme co-responsable (a fortiori co-coupable) du comportement de la Chine, du Brésil, de la Norvège etc.?

Il est intéressant de revenir sur la façon dont l'opinion publique a été mal informée sur ce jugement. L'article de la Wikipedia en néerlandais cristallise le résultat: « Le tribunal de La Haye a [] donné raison à Milieudéfense », en renvoyant à quatre publications néerlandaises parues le jour du jugement. La première est un résumé (avec une très courte vidéo) sur le site internet des tribunaux néerlandais (Rechtspraak ^{ici}) qui omet, entre autres, ces deux points:

- 1) des trois requêtes des plaignants traitées par le tribunal, l'une (juger illégale l'activité de Shell si elle ne réalise pas la réduction d'émissions exigée par le tribunal, *Judgment* 3.1.1 (b)), qui a été rejetée par le tribunal (*Judgment* 4.5.10)
- 2) le volume des émissions de « scope 3 », donc des produits utilisés par les clients, à savoir 85% du total des émissions à réduire (*Judgment* 2.5.5),

deux omissions importantes car elles ne permettent pas de juger correctement l'impact possible de ce jugement.

Les trois autres publications ^(ici, ici et ici) font de même, tout en ne citant pas non plus la première requête (juger illégal le volume actuel des émissions de Shell, *Judgment* 3.1.1 (a)), que le tribunal a aussi rejetée (*Judgment* 4.5.8).

La presse française ne semble pas avoir fait mieux (par exemple: ^{ici et ici}), alors que le jugement était consultable sur internet dans une version anglaise officielle, intégrale et fidèle. Pas le moindre petit effort pour un jugement historique qui sauve la planète?

Au bout du compte: un cas d'école sur la façon biaisée dont fonctionne l'information sur une question importante (d'aucuns diraient vitale...).

Entretemps, l'Agence Internationale de l'Énergie considère que les investissements mondiaux dans les énergies renouvelables sont très en-dessous de ce qu'ils devraient être pour

éviter de nouveaux records d'émissions de gaz à effet de serre et pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris sur le Climat ^(ici).

[« Comment va le monde, Mōssieu? » « Il tourne comme le lait, Mōssieu! » – merci François BILLETDOUX!] }}

{{ Ajout du 21 août 2021: Shell ayant interjeté appel, j'ai relu le jugement et l'un des derniers documents de Shell soumis au tribunal de La Haye en décembre 2020 ^(ici). Mon impression est que plusieurs arguments de Shell n'ont pas reçu de réponse, en particulier les remarques sur fonctionnement d'une entreprise de marché (par exemple p. 18-19). Le jugement semble traiter Shell comme si elle était une entreprise d'État. Et si Shell faisait comme Unilever récemment et déplaçait son siège social au Royaume-Uni? Après tout, Royal Dutch Shell est « a legal person under private law, established under the laws of England and Wales » (*Judgment* 2.2.1). Autre scénario possible: une fusion de Shell et de BP avec siège social à Londres... Quid alors de ce jugement? La suite de cette procédure va être passionnante. }}

{{ Ajout du 22 août 2021: En mars 2021, Shell avait annoncé l'installation de 90 nouveaux chargeurs rapides pour véhicules électriques dans ses stations-services néerlandaises où elle en avait déjà placé 160 ^(ici). Mais ce plan est maintenant quelque peu contrecarré par... le Conseil d'État des Pays-Bas. Ce dernier vient de décider que les stations-services existantes ne devaient pas installer « trop » de chargeurs électriques car cela gênerait le développement des sociétés indépendantes qui se sont spécialisées dans ce segment (par exemple Fastned qui est à l'origine de la procédure). Résultat: une station-service Shell qui avait six pompes à essence et diesel et leur avait ajouté quatre chargeurs rapides se retrouve en faute ^(ici).

Shell a commencé à installer, sans subvention, des stations de recharge d'hydrogène ^(ici). Doit-elle s'attendre à ce que le Conseil d'État décide qu'elle ne doit pas en installer « trop » au motif de laisser le champ libre au développement des nouvelles sociétés de la filière hydrogène?

Voilà qui donne peut-être à Shell matière à approfondir sa réflexion sur le sens de l'expression « significant best-efforts obligation »... }}

*

Quant à l'expression « Le peuple contre Shell » reprise par *Le Monde* ^(ici), elle paraît bien déplacée. Un tribunal de première instance et quelques organisations écologistes épaulées par moins de 18 000 mandataires, ce n'est pas « le peuple ». Et plus ce dernier est à la mode dans les beaux discours, moins il vote... À qui la faute?

Pourquoi les mouvements écologistes sont-ils encore incapables d'offrir une alternative politique et économique crédible? Si on en soustrait les opportunistes avéré(e)s, les allumé(e)s anti-vaccins, les rêveurs [f/m/...] de « forêts urbaines » de 900 m², le courant alternatif Amish, les Gaïacultistes sans culture scientifique, les scouts verts sans culture économique, les millénaristes à la Al Gore, les manipulateurs à fausses bonnes idées, les intégristes mysogynes anti-machine à laver (car elle libère la femme), les fanatiques de l'Hydrogène pour tout et tout de suite (alors que ce ne sera qu'une solution partielle et pas avant vingt ans), les mal-informés du nucléaire (thorium? – connais pas), etc. etc., que reste-t-il pour gouverner un pays?

NOTABENE Ce texte sera encore corrigé et augmenté sous peu.

SOURCES CITÉES

ANALYSES / JUGEMENT

- 2020.12 DE BRAUW BLACKSTONE WESTBROEK, « Pleitaantekeningen: petitum 17 december 2020 », shell.nl, 22 pp. ^(ici)
- 2021.05.26 THE HAGUE DISTRICT COURT, Judgment Shell, ECLI:NL:RBDHA:2021:5339 (English version), 55 pp. ^(ici) (cité ci-dessus: *Judgment*) & résumé pour la presse ^(ici)
- 2021.05.31 MILIEUDEFENSIE, « De 11 belangrijkste punten uit het vonnis in de Klimaatzaak tegen Shell », milieudefensie.nl ^(ici)
- 2021.06.04 SHELL, *Frequently Asked Questions (FAQ) on Dutch District Court legal case*, shell.nl, 10 pp. ^(ici)

PRESSE

- 2021.03.08 SHELL, « Shell Recharge groeit door: op naar 250 snelladers », shell.nl ^(ici)
- 2021.05.17 BEZAT, Jean-Michel, « Les géants du pétrole restent sourds aux discours des gouvernements et des écologistes. Seul l'avis des actionnaires compte », *Le Monde* ^(ici)
- 2021.05.17 CITRONNIER, Luc, « Trains à hydrogène et coûts fumants: prix triple et subventions explosives », ecoqc.site ^(ici)
- 2021.05.26 AFP, « « Le peuple contre Shell »: la justice néerlandaise impose à Shell de réduire davantage ses émissions de CO₂ », *Le Monde* ^(ici)
- 2021.05.26 GREENPEACE NEDERLAND, « Historic verdict in climate case against Shell », greenpeace.org/nl ^(ici)
- 2021.05.26 NOS Nieuws, « Milieudefensie wint rechtszaak tegen Shell: CO₂-uitstoot moet sneller dalen », nos.nl ^(ici)
- 2021.05.26 NU, « Milieudefensie wint historische klimaatzaak: Shell moet CO₂-uitstoot verlagen », nu.nl ^(ici)
- 2021.05.26 PARASKOVA, Tsvetana, « Norway's Oil Industry Boosts Investment Despite IEA Report », oilprice.com ^(ici)
- 2021.05.26 RECHTSPRAAK, « Royal Dutch Shell moet CO₂-uitstoot terugbrengen », rechtspraak.nl ^(ici)
- 2021.05.26 WEIJER, Bard van der & Pieter Hotse SMIT, « Historische uitspraak in klimaatzaak: Shell moet CO₂-uitstoot drastisch verminderen », *de Volkskrant* ^(ici)
- 2021.05.27 ABM FN, « Beursupdate: AEX doet stapje terug », iex.nl ^(ici)
- 2021.05.27 LONKHUYZEN, Liza van & Cosette MOLIJN, « Hoe gaat Shell de emissies straks inperken? », NRC ^(ici)
- 2021.05.27 PARASKOVA, Tsvetana, « Expect A Wave Of Climate Lawsuits Against Big Oil Following Shell's Case », oilprice.com ^(ici)
- 2021.05.27 STROOBANTS, Jean-Pierre & Arnaud LEPARMENTIER, « Shell et ExxonMobil fermement rappelés à l'ordre sur leur politique en faveur du climat », *Le Monde* ^(ici)
- 2021.05.28 BIJLO, Esther, « Komt de fossiele industrie nu in beweging? », *Trouw*
- 2021.05.28 CORREIA, Mickaël, « Total: les actionnaires votent pour le chaos climatique », *Mediapart* ^(ici)
- 2021.05.28 SCHWARTZ, Koos, « De economische schade voor Shell is nog ongewis », *Trouw*
- 2021.05.28 STRAVER, Frank, « Andere vervuilers kunnen nu ook vrezen voor een klimaatzaak », *Trouw*
- 2021.05.28 TOSCANO, Nick, « Big Oil's climate defeats deepen risks for Australian producers », *The Sydney Morning Herald* ^(ici)
- 2021.05.31 ESCANDE, Philippe, « La fin de l'ère pétrolière est enclenchée et ira plus vite que prévu », *Le Monde* ^(ici)
- 2021.06.01 AMIS DE LA TERRE, « Procès contre Shell: une victoire historique », amisdelaterre.org ^(ici)
- 2021.06.03 MASSA, Annie, « BlackRock CEO Larry FINK warns investors are in for a « pretty big shock » as inflation fears grow », *The Sydney Morning Herald* ^(ici)
- 2021.06.07 MANDARD, Stéphane, « Des pesticides toxiques autorisés en Europe: un rapport pointe les carences de l'évaluation », *Le Monde* ^(ici)
- 2021.06.10 DURDEN, Tyler, « Oil Dumps And Jump After US Lifts Sanctions On One Iranian Oil Official, Clarifies « Nothing To Do » With Nuclear Deal », zero hedge.com ^(ici)
- 2021.06.13 BOUSSO, Ron, Jessica RESNICK-AULT & David FRENCH, « Exclusive-Shell weighs blockbuster sale of Texas shale assets », reuters.com ^(ici)
- 2021.06.13 AEI, « Oil Market Report – June 2021: Extract », iea.org ^(ici)
- 2021.06.15 PUKO, Timothy & Katy Stech FERREK, « Federal Judge Stops Biden Administration From Blocking New Oil and Gas Leases », *Wall Street Journal* ^(ici)
- 2021.06.16 FRIENDS OF THE EARTH, « Friends of the Earth Condemns Senate Vote on Growing Climate Solutions Act », foe.org ^(ici)

- 2021.06.18 CORREIA, Mickaël, « Une agence des Nations unies entrave la lutte contre le réchauffement climatique », *Mediapart* ^(ici)
- 2021.06.23 PARASKOVA, Tsvetana, « The Unintended Consequences Of Punishing Big Oil », *oilprice.com* ^(ici)
- 2021.06.24 REUTERS EVENTS, « Chevron has no plans to shrink conventional energy business », *nasdaq.com* ^(ici)
- 2021.07.09 LUTTIKHUIS, Paul, « Directeur Milieudéfensie na het Shellvonnis: « Niks is meer hetzelfde » », *NRC* ^(ici)
- 2021.07.20 IEA, « With only 2% of governments' recovery spending going to clean energy transitions, global emissions are set to surge to an all-time high », *iea.org* ^(ici)
- 2021.07.28 PARASKOVA, Tsvetana, « Why Norway Won't Give Up On Oil & Gas », *oilprice.com* ^(ici)
- 2021.08.03 WALLE, Erik van der, « Big Oil fêteert aandeelhouders om ze te behouden, ook in tijden van energietransitie », *NRC* ^(ici)
- 2021.08.18 BENJAMIN, Jan, « Tankstation mag snelladers bieden, maar niet te veel », *NRC* ^(ici)

WIKIPEDIA

- 2021.08.15* Milieudéfensie ^(ici)
- 2021.08.15* Royal Dutch Shell: Klimaatzaak ^(ici)
- * date de consultation

DISCUSSION

Pour une éventuelle participation à la discussion de ce texte, veuillez adresser à econocrite@ecoqc.site

vos commentaires en les présentant dans le courriel lui-même: par mesure de prudence, nous n'ouvrons aucune pièce jointe. Pour la même raison, nous ne cliquerons sur aucun lien: donnez-nous les caractéristiques suffisantes pour nous permettre de trouver par un moteur de recherche ce que vous voulez nous signaler. Au plaisir de vous lire...